

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit KARIS™ 10 CS

Autres moyens d'identification

Code du produit 50002399

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Insecticide
Restrictions d'emploi recommandées	Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur FMC France
11 bis Quai Perrache
69002 LYON
France

Téléphone: 04 37 23 65 70
Téléfax: 04 78 71 08 46
Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou d'accident, appelez:
Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24) :
+32 14 58 45 45

Urgence médicale:
Centres antipoison en France:
Paris: 01.40.05.48.48
Lyon: 04.72.11.69.11
Marseille: 04.91.75.25.25
Lille: 0800 59 59 59
ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 Nocif par inhalation.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection respiratoire/ des bottes.

Intervention:
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
Rincer la bouche.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

sulter un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu /récipient conformément aux réglementations locales.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

lambda-cyhalothrine (ISO)
1,3-bis(1-isocyanato-1-méthyléthyl)benzène
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistre-	Classification	Concentration (% w/w)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version 1.1 Date de révision: 17.07.2022 Numéro de la FDS: 50002399 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 01.04.2022

	ment		
lambda-cyhalothrine (ISO)	91465-08-6 415-130-7 607-252-00-6	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 56 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,06 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 632 mg/kg	>= 2,5 - < 10
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5 649-424-00-3	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 STOT SE 3; H336 EUH066	>= 2,5 - < 10
1,3-bis(1-isocyanato-1-méthyléthyl)benzène	2778-42-9 220-474-4	Acute Tox. 1; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 0,25 - < 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version 1.1 Date de révision: 17.07.2022 Numéro de la FDS: 50002399 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 01.04.2022

		Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
Diphenylmethanediisocyanate, polymeric	9016-87-9	<p>Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1A; H334 Skin Sens. 1A; H317 Carc. 1B; H350 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Voies respiratoires, Poumons) EUH029</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,387 mg/l</p>	>= 0,1 - < 1
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle	101-68-8 202-966-0 615-005-00-9	<p>Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique</p> <p>Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %</p>	>= 0,1 - < 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version 1.1 Date de révision: 17.07.2022 Numéro de la FDS: 50002399 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 01.04.2022

		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,368 mg/l	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	5873-54-1 227-534-9 615-005-00-9	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %	< 0,1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
Oxydes de carbone
Composés fluorés
Composés halogénés
Oxydes d'azote (NOx)
l' ammoniac
Oxydes de soufre
Acide sulfurique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.
- Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.
Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau déversé.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler l'aérosol.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version 1.1 Date de révision: 17.07.2022 Numéro de la FDS: 50002399 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 01.04.2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle	101-68-8	VLCT (VLE)	0,02 ppm 0,2 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Certaines ou toutes ces VLE s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			
		VME	0,01 ppm 0,1 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propane-1,2-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m ³
sulfate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	11,167 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	44,667 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,667 mg/m ³
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	12,8 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	6,4 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	6,4 mg/kg
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,05 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,025 mg/m ³
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version 1.1 Date de révision: 17.07.2022 Numéro de la FDS: 50002399 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 01.04.2022

	teurs			
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,05 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,025 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
propane-1,2-diol	Eau douce	260 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20 g/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg
sulfate d'ammonium	Sédiment marin	57,2 mg/kg
	Sol	50 mg/kg
	Eau douce	0,312 mg/l
	Eau de mer	0,0312 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	16,18 mg/l
1,3-bis(1-isocyanato-1-méthyléthyl)benzène	Sédiment d'eau douce	0,063 mg/kg
	Sol	62,6 mg/kg
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,530 mg/l
	Eau douce	670 ng/l
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,0067 mg/l
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle	Eau de mer	67 ng/l
	Utilisation intermittente (eau de mer)	670 ng/l
	Station de traitement des eaux usées	11 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,766 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0766 mg/kg poids sec (p.s.)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	Sol	0,153 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	1 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	10 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Utilisation intermittente (eau douce)	10 mg/l
	Sol	1 mg/kg poids sec (p.s.)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection des mains
Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.
- Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.
- Mesures de protection : Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.
- Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : beige
- Odeur : légère, aromatique
- Seuil olfactif : non déterminé
- Point de fusion/point de congélation : non déterminé
- Point/intervalle d'ébullition : 104 °C
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	Non déterminé, mais devrait être > 100°C le cas échéant
Température d'auto-inflammabilité	:	non déterminé
Température de décomposition	:	non déterminé
pH	:	env. 5,5
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	env. 142 mm ² /s
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	0,005 mg/l (20 °C) pH: 6,5 dispersable
Solubilité dans d'autres solvants	:	> 500 g/l(21 °C) Solvant: hexane
		> 500 g/l(21 °C) Solvant: Toluène
		> 500 g/l(21 °C) Solvant: acétate d'éthyle
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 7
Pression de vapeur	:	0,0000002 Pa (20 °C) 0,0002 Pa (60 °C) 0,0008 Pa (70 °C)
Densité	:	1,06 gcm ³
Densité de vapeur relative	:	non déterminé
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable
Répartition de la taille des particules	:	Non applicable
Forme	:	Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : peut être inflammable
Auto-inflammation : non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Éviter la formation d'aérosols.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir la sous-section 5.2
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2,78 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 79 mg/kg

DL50 (Rat, femelle): 56 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 56 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,06 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 0,06 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle): 632 mg/kg

DL50 (Rat, femelle): 696 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 632 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,688 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

1,3-bis(1-isocyanato-1-méthyléthyl)benzène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Symptômes: Décès, Dépression du système nerveux central

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0,033 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL50 (Rat, mâle): 0,023 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Symptômes: Décès

Diphenylmethanediisocyanate, polymeric:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,387 - 0,49 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Estimation de la toxicité aiguë: 0,387 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 9.400 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,368 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Organes cibles: Poumons
Symptômes: irritation des voies respiratoires
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,49 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Organes cibles: Poumons
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Estimation de la toxicité aiguë: 0,368 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): 9.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
pas de mortalité

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 9.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation : N'est pas classé comme irritant
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

solvant naphtha aromatique lourd (pétrole):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

1,3-bis(1-isocyanato-1-méthyléthyl)benzène:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Résultat : Irritation de la peau

Diphenylmethanediisocyanate, polymeric:

Résultat : Irritation de la peau

diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 24 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : N'est pas classé comme irritant
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Remarques : Peut provoquer une légère irritation.

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

1,3-bis(1-isocyanato-1-méthyléthyl)benzène:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Diphenylmethanediisocyanate, polymeric:

Résultat : Irritation modérée des yeux

diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	24 h
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle:

Résultat	:	Irritation modérée des yeux
----------	---	-----------------------------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation	:	Pas un sensibilisateur de la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

1,3-bis(1-isocyanato-1-méthyléthyl)benzène:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Diphenylmethanediisocyanate, polymeric:

Résultat	:	Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme
----------	---	--

Résultat	:	Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé des voies respiratoires chez l'homme
----------	---	---

diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle:

Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
--------------------	---	----------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Résultat : A un effet sensibilisant.
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle:

Type de Test : Test de Buehler
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Voies d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Remarques : Ce produit est classé par l'Union Européenne comme un sensibilisant de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle osseuse
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

1,3-bis(1-isocyanato-1-méthyléthyl)benzène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Diphenylmethanediisocyanate, polymeric:

Génotoxicité in vitro : Résultat: équivoque

Génotoxicité in vivo : Résultat: équivoque

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test des comètes alcalines in vivo sur mammifères
Espèce: Rat (mâle)
Voie d'application: Inhalation
Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test des comètes alcalines in vivo sur mammifères
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation
Méthode: OCDE ligne directrice 489
Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

solvant naphtha aromatique lourd (pétrole):

Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 12 mois
NOAEC : 1,8 mg/l
Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérigène pour l'homme.

Diphenylmethanediisocyanate, polymeric:

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)
LOAEC : 0,006 mg/l
Symptômes : Tumeur
Organes cibles : Voies respiratoires, Poumons

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves suffisantes de carcinogénicité dans des expériences sur des animaux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle:

Espèce : Rat
Voie d'application : Inhalation
Résultat : positif
Symptômes : adéno-carcinome
Organes cibles : Voies respiratoires

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle:

Espèce : Rat
Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : positif
Symptômes : Tumeur

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérogènes lors d'études effectuées sur les animaux

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction
- Evaluation

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Evaluation

1,3-bis(1-isocyanato-1-méthyléthyl)benzène:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0, 15, 150, 250 mg/kg bw/d
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 150 mg/kg p.c./jour
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 250 mg/kg p.c./jour
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Dose: 0, 15, 150, 250 mg/kg bw/d
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 250 mg/kg p.c./jour
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 250 mg/kg p.c./jour
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction
- Evaluation

Diphenylmethanediisocyanate, polymeric:

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction
- Evaluation

diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée)
Organes cibles: Voies respiratoires

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction
- Evaluation

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation
Symptômes: Incidences sur la mère.
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Diphenylmethanediisocyanate, polymeric:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

1,3-bis(1-isocyanato-1-méthyléthyl)benzène:

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)
Organes cibles : Système respiratoire
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

Diphenylmethanediisocyanate, polymeric:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Voies respiratoires, Poumons
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Voies respiratoires
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Toxicité à dose répétée

Composants:

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Espèce	: Rat, mâle et femelle
NOAEC	: 0,9 - 1,8 mg/l
Voie d'application	: Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	: 12 months

1,3-bis(1-isocyanato-1-méthyléthyl)benzène:

Espèce	: Rat, mâle et femelle
NOAEL	: 150 mg/kg p.c./jour
LOAEL	: 250 mg/kg p.c./jour
Voie d'application	: Oral(e)
Dose	: 0, 15, 150, 250, mg/kg bw/d
Méthode	: OCDE ligne directrice 421

Espèce	: Rat, mâle et femelle
NOAEC	: 0,0015 mg/l
Voie d'application	: Inhalation (poussière/buée/fumée)
Dose	: 0, 0.38, 1.5, 4.4 mg/m3
Méthode	: OCDE ligne directrice 412
Symptômes	: Effets pulmonaires

diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle:

Espèce	: Rat, mâle et femelle
NOAEL	: 0,0002 mg/l
Voie d'application	: Inhalation
Atmosphère de test	: poussières/brouillard
Méthode	: OCDE ligne directrice 453
Organes cibles	: Voies respiratoires
Symptômes	: Irritation
Remarques	: Selon les données provenant de composants similaires

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle:

Espèce	: Rat
LOAEL	: 0,00023 mg/l
Voie d'application	: Inhalation
Durée d'exposition	: 2 years

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Contact avec la peau : Symptômes: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Ce produit contient des principes actifs microencapsulés. La toxicité des substances encapsulées est toujours inférieure à celle des substances elles-mêmes. Il ne s'approche de la toxicité des substances que dans les cas où les actions de broyage brisent les capsules, libérant ainsi les principes actifs.

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 15.1 µl
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 43 µg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

tiques

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 23,84 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Truite Arc en Ciel): 0,24 µg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,36 µg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 0,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10.000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0.25 µg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Cyprinodonte à tête de mouton

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2.0 ng/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10.000

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 3.950 mg/kg
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

CL50: 0.038 µg/bee
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par contact

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Espèce: Abeilles mellifères

CL50: 0.909 µg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles mellifères

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1 - 3 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : LL50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 677,9 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EL50: 0,89 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

1,3-bis(1-isocyanato-1-méthyléthyl)benzène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 65,88 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,67 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,34 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 2,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 140 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: Méthode UE C11

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Diphenylmethanediisocyanate, polymeric:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1.640 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle:

Toxicité pour les poissons : NOEC (Oryzias latipes (médaka)): 3.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 129,7 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOELR (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1.640 mg/l
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 207
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 3.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

tiques	Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.640 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: > 10 mg/l Durée d'exposition: 21 Jrs Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.
Biodégradation: 58,6 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

1,3-bis(1-isocyanato-1-méthyléthyl)benzène:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Biodégradabilité : Inoculum: Boue activée, non adaptée
Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 13,7 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Diphenylmethanediisocyanate, polymeric:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 302C

diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Méthode: OCDE ligne directrice 302C

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 302C
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 6,8

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,72
Méthode: QSAR

1,3-bis(1-isocyanato-1-méthyléthyl)benzène:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Facteur de bioconcentration (FBC): 1,0 - 5,7
Méthode: OCDE ligne directrice 305C

Coefficient de partage: n- : log Pow: 4,74

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

octanol/eau

Diphenylmethanediisocyanate, polymeric:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 28 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): 92

diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 28 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): 92
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,51 (20 °C)

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 28 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): 92
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,51
Méthode: OCDE Ligne directrice 117
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Milieu: Sol
Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Milieu: Sol
Remarques: immobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.
Eliminer comme produit dangereux.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).
Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 3082
ADR	: UN 3082
RID	: UN 3082
IMDG	: UN 3082

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(lambda-cyhalothrin)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(lambda-cyhalothrin)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(lambda-cyhalothrin)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(lambda-cyhalothrin)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(lambda-cyhalothrin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9

ADR : 9

RID : 9

IMDG : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

sulfate d'ammonium (Numéro sur la liste 65)
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle (Numéro sur la liste 56)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

34 Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Maladies Professionnelles : 84, 62, 4 bis, 25
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) : 4510, 4734

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	: Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES. lambda-cyhalothrine (ISO) sepiolite
ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	:	Toxique par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H332	:	Nocif par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	:	Peut provoquer le cancer.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH029	:	Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
EUH066	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : voir texte créé par l'utilisateur

Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H302
Acute Tox. 4	H332
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Acute 1	H400

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



KARIS™ 10 CS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.1	17.07.2022	50002399	Date de la première version publiée: 01.04.2022

Aquatic Chronic 1	H410	évaluation des produits Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
-------------------	------	---

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR